



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4099

Avis de la Ville de Lyon sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d' Information des Demandeurs de logement social ( PPGID) de la Métropole de Lyon et approbation d'une convention avec la Métropole de Lyon fixant les modalités de participation de la Ville de Lyon au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4099 - AVIS DE LA VILLE DE LYON SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D' INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL ( PPGID) DE LA METROPOLE DE LYON ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE LYON AU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre législatif et processus d'élaboration

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit en son article 97 l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID) pour tout EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Le législateur précise que ce plan doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Le conseil métropolitain a acté, par délibération, le 21 septembre 2015 le processus d'élaboration du PPDGID. La démarche afficha dès le départ une volonté de travail de concertation avec les communes, les bailleurs, les associations et Action Logement. Cela s'est traduit par 15 réunions de travail entre octobre 2015 et mai 2018 à travers un comité technique, un comité de suivi politique, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des temps d'échanges territorialisés (sur la base de la Conférence Territoriale des Maires).

Ce projet de plan a été présenté, pour avis, à la Conférence Intercommunale du logement du 11 juillet 2018.

Il doit aujourd'hui être soumis à l'avis des communes et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ce plan est élaboré pour une durée de six ans. Un bilan de sa mise en œuvre sera soumis une fois par an au Conseil Métropolitain. Un bilan triennal sera adressé par la Métropole de Lyon au Préfet du Rhône et sera examiné dans le cadre de la CIL. Enfin six mois avant sa fin, le PPGID fera l'objet d'une évaluation rendue publique. Cette évaluation interrogera prioritairement l'efficacité et la cohérence de l'accueil et de l'information pour les demandeurs et entre les partenaires. Elle permettra ainsi de mesurer le degré d'atteinte des objectifs du PPGID, son impact sur les partenaires et les demandeurs de logement social.

II- Présentation du plan partenarial

Le plan se compose de trois axes, chacun se déclinant en actions à conduire ou à poursuivre et consolider.

**Axe 1 : Offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain.**

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR et situé aux fondements du PPGID. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée. C'est l'enjeu principal du portail local d'information sur la demande de logement social [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr) mis en place en octobre 2017 (**Action 1**).

Le portail numérique ne doit toutefois pas se substituer aux lieux d'accueils et d'informations physiques. Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission. Il a été élaboré par la mise en réseau des lieux existants (**Action 2**).

Afin d'assurer une cohérence, une harmonisation des pratiques et une qualité renforcée de l'accueil des demandeurs une offre de formation à visée opérationnelle et la mise à disposition d'outils a été proposé (**Action 3**). De même, la Métropole de Lyon assurera une animation du réseau des partenaires et proposera un cadre de référence commun à travers la diffusion d'une Charte d'accueil et d'information (**Action 4**).

## **Axe 2 : Conforter les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs justifiant d'un examen particulier**

Parmi les 65 000 demandes de logement social actives pour la Métropole de Lyon, il s'agit notamment de répondre à celles des publics présentant des difficultés particulières, en lien avec les dispositions prévues par la loi Egalité Citoyenneté et les dispositifs locaux.

Le PPGID désigne les demandeurs justifiant d'un examen particulier sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- Les publics prioritaires (**Action 5**) : ces publics relèvent de critères précisés par le code de la construction et de l'habitat (art L441-1). Les différents dispositifs : accord collectif intercommunal ; commission prioritaire des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) ; droit au logement opposable (DALO) ; labellisation public prioritaire Préfecture, prévoient déjà un processus d'identification de ces ménages. Ce travail a notamment été mené au sein du PLALHPD.
- Les demandeurs de mutation (**Action 6**) : Satisfaire ces demandes, c'est permettre d'accompagner les parcours de vie mais aussi de démultiplier les solutions de logement mobilisable puisque qu'une mutation réalisée permet de libérer un logement pour un autre ménage. La Métropole de Lyon s'engage au travers du PPGID à suivre les expérimentations en cours ou à venir sur la mobilité active consistant à rendre visible l'offre de logements disponibles. De même, une attention particulière sera portée sur l'évolution des dispositions législatives relatives à la gestion en flux. Cette nouvelle modalité de gestion permet au bailleur de mobiliser les logements réservés des différents acteurs et ainsi offre plus de latitude pour repérer les logements répondant au besoin des ménages, notamment ceux en demande de mutation.
- Les demandeurs en situation de handicap (**Action 7**) : Afin de mieux faire correspondre l'offre de logement adapté qui se libère, aux ménages des demandeurs en situation de handicap, il est proposé d'engager un travail visant la publication des offres de logements adaptés sur la plateforme internet Bienvéo et permettant ainsi aux ménages de se positionner directement sur le logement correspondant à ses besoins spécifiques.

- Les demandeurs qui se retrouvent suppléants à l'issue des commissions d'attributions (**Action 8**) : il s'agira d'identifier les modalités de traitement de ces demandes afin de veiller à leur positionnement en qualité de titulaire lors d'une future proposition de logement.

Une dernière **action (n°9)** vise à connaître et identifier les instances pour mobiliser les dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement. Dans cet objectif, différents outils seront élaborés en 2019 notamment un document sous forme de référentiel rappelant la composition et les modalités de fonctionnement des différentes instances et dispositifs (Fonds solidarité logement ; intermédiation locative ; projet passage ; etc.). Un guide présentant les principaux acteurs de ce champ sera mis à disposition des professionnels afin de faciliter les orientations des demandeurs vers les bons interlocuteurs.

### **Axe 3 : Organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine**

Par gestion partagée, on entend le partage des données relatives aux demandeurs entre les partenaires du logement social permettant de disposer d'une connaissance objective et transparente des informations, notamment celles permettant de suivre le traitement et les événements intervenus sur chaque demande et celles relatives au processus d'attribution. Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial s'est construit dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône (AFCR) qui gère aujourd'hui l'outil informatique Fichier Commun du Rhône. L'**action 10** vise donc à pérenniser et développer cet outil de gestion partagée.

Si la loi ALUR du 24 mars 2014 incite à aller plus loin dans le partage des données, elle demande aussi une fiabilisation des données saisies. La protection des données personnelles doit être aussi une priorité. La nouvelle réglementation européenne en la matière est stricte et va nécessiter un travail sur la sécurisation du fichier partagé (**Action n°11**).

Enfin, l'**action n°12**, très technique, énonce la volonté de la Métropole de Lyon de poursuivre un investissement sur le système local de gestion partagée. Néanmoins, une réflexion sera poursuivie avec les partenaires sur l'évolution de ce système en lien avec le système national d'enregistrement.

### III- Mise en œuvre du plan partenarial à la Ville de Lyon

La Ville de Lyon a été associée à l'ensemble des groupes de travail qui ont concouru à l'élaboration du PPGID.

Le service habitat de la Ville de Lyon participe au comité technique du PPGID et au comité de suivi du portail [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr).

Concernant l'axe 1, la Ville de Lyon s'est engagée rapidement dans la mise en place du SAID. En effet, dès le 23 octobre 2017 une expérimentation a été lancée avec l'intégration au sein du réseau d'accueil des différents services logements d'arrondissement et du service habitat. A cet effet, un parcours de formation de 4 jours a été suivi par l'ensemble des professionnels concernés en amont de sa mise en place.

Cet engagement se traduit aujourd'hui par la répartition suivante : cinq accueils de niveau 1 (mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) dont la mission est d'accueillir et d'orienter, et cinq accueils de niveau 2 (mairies des 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> arrondissement et service habitat) dont la mission est d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller. Ces missions sont définies par le PPGID, mais il convient de signaler que dans la pratique, les accueils de niveau 1 de la Ville de Lyon vont au-delà des missions minimales requises car chacun des acteurs a affiché sa volonté de poursuivre un service de proximité de qualité. Pour exemple, les dix lieux d'accueil de la Ville de Lyon ont conservé leur activité d'enregistrement de la demande.

Le premier bilan de cette expérimentation réalisé le 14 juin 2018 avec les élus au logement des neuf arrondissements s'avère positif. Les demandeurs peuvent désormais prendre un rendez-vous en ligne. Les professionnels et les demandeurs bénéficient aujourd'hui d'une information pédagogique, harmonisée sur le site internet [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr) (cartographie, statistiques, réglementation, etc.).

Ce schéma d'accueil a été validé et un nouveau bilan sera établi à l'issue d'une première année de fonctionnement et mis en perspective avec la nouvelle cartographie du SAID.

Les modalités de participation de la Ville de Lyon au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social seront formalisées dans d'une convention. Il est proposé d'autoriser le Maire de Lyon à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon.

Pour ce qui concerne l'axe 2, la Ville de Lyon participe activement aux commissions prioritaires des Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) sur trois niveaux : participation aux commissions, fléchage des publics dans le fichier de gestion partagée et contribution au relogement de ces ménages sur le contingent municipal. La Ville de Lyon a également mis en place deux commissions inter-bailleurs inter-arrondissements dans le cadre des ILHA. Ces instances agissent pour favoriser les mutations au sein du parc social.

Enfin, la gestion partagée des demandes de logement social (axe 3) n'est pas une pratique nouvelle pour la Ville de Lyon puisqu'elle a été associée aux travaux de création de l'association du fichier commun du Rhône et de l'outil informatique qui permet aujourd'hui cette gestion partagée. Ainsi, depuis 2012, la Ville de Lyon enregistre les demandes de logement social et effectue l'ensemble des attributions avec cet outil. La Ville de Lyon siège au conseil d'administration de l'association et sera particulièrement vigilante sur les réflexions à venir en lien avec l'évolution du SNE.

Afin de fixer les modalités de participation de la Ville de Lyon au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, il est proposé d'autoriser le Maire de Lyon à signer une convention avec la Métropole de Lyon.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 du 21 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-0637 du 21 septembre 2015 du conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

**DELIBERE**

- 1- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.
- 2- La convention d'application fixant les modalités de participation de la Ville de Lyon au service d'accueil et d'informations des demandeurs de logement social est approuvée.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU